

Sommaire

Fièvre catarrhale du mouton en Espagne : sur le territoire péninsulaire (complément d'information)	307
Influenza aviaire hautement pathogène en Afrique du Sud : rapport de suivi n° 2	309
Fièvre aphteuse en Israël : rapport final (suite)	311
Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 2 (rapport final)	311
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : chez des félins dans un zoo	312
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 9	313
Fièvre catarrhale du mouton en Espagne : sur le territoire péninsulaire (rapport de suivi n° 1 : cas cliniques)	314
Peste porcine classique au Nicaragua: en juin 2004 (complément d'information)	315

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ESPAGNE Sur le territoire péninsulaire (complément d'information)

RAPPORT D'URGENCE - SUITE (VOIR INFORMATIONS SANITAIRES, 17 [42], 302, DU 15 OCTOBRE 2004)

Traduction d'informations reçues le 15 octobre 2004 du Docteur Arnaldo Cabello Navarro, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :

Date du rapport : 15 octobre 2004.

Le 11 octobre 2004, le laboratoire central de médecine vétérinaire d'Algete a informé de la détection de l'antigène viral de la fièvre catarrhale du mouton (FCM) par la méthode PCR⁽¹⁾ sur trois prélèvements effectués dans une ferme sentinelle. Cette ferme (élevage de vaches laitières) prend part au plan de surveillance de la FCM dans la commune de Jimena de la Frontera, en Andalousie.

Les mesures prévues par la législation (Décret royal 1228/2001) ont été mises en application dès le 11 octobre et une nouvelle série de prélèvements a eu lieu afin de confirmer les résultats.

	Nombre d'animaux testés	Nombre d'animaux positifs
Première série de tests		
- épreuve ELISA ⁽²⁾ par compétition	8	0
- technique PCR (simple, en temps réel, nichée)	8	3
Deuxième série de tests dans la même exploitation		
- épreuve ELISA	37	12
- technique PCR	37	24

Des épreuves de neutralisation et d'isolement viral sont en cours.

Dès le 11 octobre 2004, par mesure de précaution, les déplacements d'animaux des espèces sensibles en provenance des exploitations situées dans les provinces et les cantons (*comarcas*) inclus dans les périmètres de protection et de surveillance (voir carte et liste ci-après) ont été interdits, et des instructions complémentaires ont été données pour, notamment, appliquer de la façon la plus rigoureuse qui soit les mesures de nettoyage et de désinsectisation dans cette zone.

- province de Cadix : toutes les *comarcas* ;
- province de Malaga : toutes les *comarcas* ;
- province de Séville : toutes les *comarcas* ;
- province de Huelva : *comarcas* de La Palma del Condado et d'Ayamonte ;
- province de Cordoue : *comarcas* de Lucena, Montilla et Posada ;
- province de Grenade : *comarcas* d'Alhama de Granada et Loja.



- (1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase
(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN AFRIQUE DU SUD Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 16 octobre 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice générale assistante, services de réglementation nationale, département national de l'agriculture, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 26 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [35], 243, du 27 août 2004).

Terme du présent rapport : 16 septembre 2004.

Rappel concernant le foyer de The Blue Crane Route :

L'influenza aviaire hautement pathogène a été signalée dans deux élevages d'autruches sur la commune de The Blue Crane Route près de Bedford et de Somerset-East, dans la province d'Eastern Cape (voir *Informations sanitaires*, 17 [33], 231, du 13 août 2004).

Grâce au renforcement du programme de surveillance, trois autres exploitations de la même localité ont été reconnues positives pour cette infection (voir *Informations sanitaires*, 17 [35], 243, du 27 août 2004).

L'Institut vétérinaire d'Onderstepoort a identifié le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N2, ce qui a ensuite été confirmé par le VLA⁽¹⁾ Weybridge (Royaume-Uni) (Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire).

Il n'y a pas d'exploitation commerciale de volailles sur la commune de The Blue Crane Route.

Aucun signe clinique ni résultat sérologique positif n'a été trouvé chez les volailles indigènes présentes dans la zone infectée.

Nombre total d'animaux dans le foyer de The Blue Crane Route (données actualisées) :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi*	16 000	1 500	1 000	13 624	0
avi**	...	0	0	près de 600	...

* autruches ; ** poulets, canards, oies et dindons.

Nouveau foyer :

Les recherches épidémiologiques en amont et en aval ainsi que le dépistage sérologique à grande échelle ont permis de découvrir des autruches positives pour l'influenza aviaire dans deux élevages d'autruches de la commune de Grahamstown (province d'Eastern Cape). Au cours de la première série de tests pratiqués sur les autruches, 19 autruches sur 29 se sont avérées positives. Au cours de la seconde série de tests pratiqués dans ces deux exploitations, 30 autruches sur 30 se sont révélées positives pour l'influenza aviaire et les titres étaient plus élevés que lors de la première série de tests.

Il convient de souligner qu'aucun signe clinique et aucune mortalité due à l'influenza aviaire n'ont été rapportés dans ces deux exploitations. Aucun poulet ni aucun autre oiseau n'a présenté de signes cliniques ou ne s'est même révélé séropositif pour l'influenza aviaire.

Dans une troisième exploitation, 12 autruches sur 78 se sont révélées positives lors d'une première série de tests, mais les résultats de la deuxième série de tests (sang prélevé le 1^{er} septembre 2004) étaient tous négatifs. Un plus grand nombre d'échantillons ont été prélevés dans cette exploitation dans la semaine du 6 septembre et ont été testés afin d'être complètement sûrs que l'exploitation est négative.

Nombre total d'animaux dans le foyer de Grahamstown :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi*	...	0	0	2 237	...
avi**	1 500	0	0	1 500	0

* autruches dans deux élevages d'autruches

** poulets de chair dans une exploitation de poulets de chair située dans la zone de 5 km de rayon délimitée autour des deux élevages d'autruches infectés

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

a) Surveillance : Rien n'indique à l'heure actuelle que la maladie ait été vue ailleurs dans le pays. Néanmoins, le Département de l'Agriculture a renforcé la surveillance en menant une enquête nationale. Celle-ci aidera à confirmer le caractère localisé du problème.

b) Les exportations de volailles et de produits avicoles depuis l'Afrique du Sud ont été volontairement interrompues jusqu'à ce qu'on en ait fini avec cette épizootie. Cette mesure de précaution a été prise pour préserver la crédibilité internationale de l'agro-industrie sud-africaine.

L'Afrique du Sud a reçu un certain nombre de questions concernant les animaux et les produits d'origine animale exportés avant l'observation de l'épizootie, mais la plupart des volailles et des produits avicoles exportés d'Afrique du Sud l'ont été bien avant l'apparition du foyer. Si nécessaire, il ne faut pas hésiter à demander des informations complémentaires auprès du Délégué de l'Afrique du Sud auprès de l'OIE.

c) Autour de Middleton, sur la commune de The Blue Crane Route, dans la province d'Eastern Cape, une zone de contrôle a été instaurée ; elle consiste en :

- une « zone infectée » (intérieure), dans un rayon de 5 km autour de l'infection initiale (épicentre),
- une « zone de quarantaine » (intermédiaire), dans un rayon de 15 km de l'épicentre,
- une « zone de surveillance » (extérieure) dans un rayon de 30 km de l'épicentre de l'infection.

Afin d'entraver la propagation de la maladie, toutes les volailles de la « zone infectée », y compris les autruches, ont été abattues. A la date du 3 septembre 2004, 13 624 autruches et près de 600 poulets, canards, oies et dindons avaient été abattus et leurs cadavres enfouis. Ces chiffres comprennent la destruction des oiseaux présents dans les 5 exploitations infectées, et des animaux sensibles présents dans 17 fermes de la « zone infectée » et de la « zone de quarantaine ». Il s'agit là d'une mesure de précaution prise par le gouvernement d'Afrique du Sud pour circonscrire la maladie.

Les restrictions strictes s'appliquant aux déplacements sont maintenues grâce à un cordon de blocage routier, et il est interdit au public d'entrer ou de sortir des volailles (y compris des autruches et autres oiseaux) ou leurs produits (y compris les œufs) de la zone atteinte.

d) Autour des fermes Avondale et Salem Park, sur la commune de Grahamstown, dans la province d'Eastern Cape, une zone de contrôle a été instaurée ; elle consiste en :

- une « zone infectée » (intérieure), dans un rayon de 5 km autour de l'infection initiale (épicentre),
- une « zone de quarantaine » (intermédiaire), dans un rayon de 15 km de l'épicentre,
- une « zone de surveillance » (extérieure) dans un rayon de 30 km de l'épicentre de l'infection.

Les exploitations atteintes ont été mises en interdit afin d'empêcher tout déplacement d'autruches ou d'autres oiseaux.

L'élimination des autruches dans les deux exploitations positives de Grahamstown a débuté le 6 septembre 2004. Un total de 2 237 autruches ont été éliminées dans les deux exploitations.

Une exploitation de poulets de chair est située dans la « zone infectée » délimitée dans un rayon de 5 km autour des deux exploitations précitées. Les poulets de cette exploitation de poulets de chair, au nombre de 1 500 au total, ont été éliminés en même temps que les autruches. Il est important de souligner que les poulets n'ont présenté strictement aucun signe clinique mais ont été inclus dans le processus d'élimination afin de s'assurer qu'ils ne présenteraient pas de risque éventuel dans le futur.

La méthode d'abattage utilise l'étourdissement électrique et la tige perforante. L'endroit où les animaux sont enfouis est recouvert de chaux, puis, pendant au moins quatre jours, des militaires de l'armée nationale sud-africaine assurent la sécurité du site en y effectuant des patrouilles.

Les fermiers dont les animaux ont été détruits dans le cadre des mesures de lutte contre la maladie ont été indemnisés.

Les services de la police et de l'armée sud-africaines, les agents de la circulation et les équipes de gestion des catastrophes aident le Département de l'Agriculture à contrôler les déplacements dans la région.

(1) VLA : *Veterinary Laboratories Agency*

FIÈVRE APHTEUSE EN ISRAËL
Rapport final (suite)

Traduction d'informations reçues le 17 octobre 2004 du Docteur Moshe Chaimovitz, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

Terme du rapport précédent : 29 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [19], 127, du 7 mai 2004).

Terme du présent rapport : 17 octobre 2004.

Aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été rapporté depuis le 17 mars 2004.

Six mois après le dernier foyer, les restrictions de déplacements des animaux sensibles ont été levées à travers tout le pays.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE
Rapport de suivi n° 2 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 19 octobre 2004 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Terme du rapport précédent : 16 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [8], 47, du 20 février 2004).

Terme du présent rapport : 19 octobre 2004.

Aucun nouveau foyer de fièvre aphteuse n'a été rapporté depuis le 11 février 2004.

Une vaccination est pratiquée tous les 6 mois dans la zone focale, la zone tampon et la zone de vaccination ; 4,4 millions d'animaux ont été vaccinés (comprend des bovins, des caprins, des ovins et des camélidés).

Les mesures d'interdiction ont été levées à compter du 5 mai 2004 suite à une résolution adoptée par le gouvernement de Mongolie.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
chez des félins dans un zoo

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues les 19 et 20 octobre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Date du rapport : 20 octobre 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 11 octobre 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 8 octobre 2004.

Date de confirmation du diagnostic : 18 octobre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province de Chon Buri, district de Si Racha	1 (un zoo)

Description de l'effectif atteint : tigres (*Panthera tigris*) en captivité. Les tigres malades et les tigres morts ont entre 8 mois et 2 ans.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
fau	441	55	30
avi*	12	0	0

* 10 paons et 2 autruches dans une autre partie du zoo

Diagnostic : les manifestations cliniques sont apparues le 11 octobre 2004 : faiblesse, léthargie, détresse respiratoire et fièvre importante (41-42 degrés Celsius). Aucun traitement antibiotique n'a eu d'effet. La mort est survenue dans les trois jours suivant l'apparition des signes cliniques et s'est accompagnée de graves lésions pulmonaires.

- A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :** Institut national de la santé animale et laboratoires des facultés vétérinaires des universités de Kasetsart et de Chulalongkorn.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :**
 - PCR⁽¹⁾ en temps réel (18 octobre 2004) : positive ;
 - isolement du virus par inoculation *in ovo* (19 octobre 2004) : positif.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A (H5).

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** il est probable que l'alimentation des tigres avec des carcasses de poulet soit à l'origine de l'infection. Cela fait plusieurs années que les tigres de ce zoo sont nourris avec des carcasses de poulet. Un seul fournisseur approvisionne le zoo en aliments pour les tigres. D'après les premières investigations, la nourriture ne consistait pas uniquement en carcasses de poulets fraîchement abattus à l'abattoir local mais consistait également en poulets entiers venant d'autres endroits de la région. Ces poulets entiers sont une cause possible de l'infection. L'équipe du DLD qui s'occupe de l'enquête procède à des investigations poussées.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** à l'heure actuelle on peut provisoirement conclure que l'apparition de la maladie est due à une source commune d'infection par une alimentation à base de poulet et qu'il ne s'agit pas d'une transmission d'animal à animal.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** il y a 10 paons et 2 autruches dans une autre partie du zoo. Pour l'instant l'état de santé de ces oiseaux est normal. Ils seront utilisés comme animaux sentinelles pour le suivi clinique et sérologique.

Mesures de lutte :

- le zoo est soumis à des mesures d'interdiction depuis le 19 octobre 2004 ;
- des agents vétérinaires appliquent des mesures de surveillance et de gestion des déplacements dans un rayon de 5 km ;
- on recommande pour l'instant de nourrir les tigres avec des carcasses de poulet bien cuites ou encore avec du porc ou du bœuf.

La vaccination demeure interdite.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM
Rapport de suivi n° 9

Traduction d'informations reçues le 21 octobre 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 22 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [39], 278, du 24 septembre 2004).

Terme du présent rapport : 21 octobre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Tien Giang	1
Long An	1
Soc Trang	1

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Tien Giang	avi	3 000	...	1 200	1 800	0
Long An	avi	2 600	...	200	2 400	0
Soc Trang	avi	880	...	120	760	0
Total	avi	6 480	...	1 520	4 960	0

Diagnostic :

- Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).
- Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (résultat positif le 17 octobre 2004).
- Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ESPAGNE
Sur le territoire péninsulaire (rapport de suivi n° 1 : cas cliniques)

Traduction d'informations reçues les 21 et 22 octobre 2004 du Docteur Arnaldo Cabello Navarro, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :

Terme du rapport précédent : 15 octobre 2004 (voir Informations sanitaires, 17 [43], 307, du 22 octobre 2004).

Terme du présent rapport : 22 octobre 2004.

Tableau récapitulatif des foyers :

N° du foyer	Date de la			Localisation*	Nombre de					
	notification	confirmation	suspicion		bovins	ovins	caprins	cas	morts	abattus
01/2004	13/10/04	12/10/04	09/10/04	Jimena de la Frontera	695	0	0	0	0	0
02/2004	15/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	41	70	141	0	0	0
03/2004	15/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	20	0	10	0	0	0
04/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	59	41	210	0	0	0
05/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	82	62	1	...	4	0
06/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	0	1 950	0	...	4	0
07/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Jimena de la Frontera	453	0	0	0	0	0
08/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Jimena de la Frontera	23	60	128	8	0	0
09/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Grazalema	42	179	265	4	0	2
10/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Alcalá de los Gazules	41	177	0	24	4	0
11/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Benalup	0	372	0	40	20	0
12/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Barbate	0	0	247	0	0	0
13/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Medina Sidonia	0	153	0	6	3	0
14/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Medina Sidonia	0	92	31	8	0	0
15/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Barbate	102	0	0	0	0	0
16/2004	18/10/04	15/10/04	13/10/04	Medina Sidonia	0	230	0	65	5	0
17/2004	18/10/04	15/10/04	15/10/04	Vejer de la Frontera	111	0	0	0	0	0
18/2004	18/10/04	15/10/04	14/10/04	Benalup	0	420	0	65	0	0

Tous les foyers recensés dans ce tableau se sont produits dans la province de Cadix (communauté autonome d'Andalousie) et sont inclus dans la zone de protection mise en place autour du foyer n° 01/2004.

Diagnostic :

- A. Laboratoires ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire central de médecine vétérinaire (Algete) et CISA-INIA⁽¹⁾ (Valdeolmos).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : ELISA⁽²⁾ et RT-PCR⁽³⁾.
- C. Agent causal** : sérotypage du virus en cours.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : inconnu.

Mesures de lutte :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- abattage sanitaire partiel ;
- l'élimination des animaux morts s'effectue par transformation dans des usines agréées selon la norme en vigueur ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage.

(1) CISA-INIA : Centro de Investigación en Sanidad Animal - Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria

(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(3) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU NICARAGUA
en juin 2004 (complément d'information)**

RAPPORT D'URGENCE - SUITE (VOIR INFORMATIONS SANITAIRES, 17 [42], 305, DU 15 OCTOBRE 2004)

Traduction d'informations reçues le 21 octobre 2004 du Docteur Omar García Corrales, directeur de la santé animale, direction générale de protection et de santé de l'agriculture et de l'élevage, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, Managua :

Date du rapport : 18 octobre 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 1^{er} juin 2004.

Date de la confirmation du diagnostic : 25 juin 2004.

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire national de diagnostic vétérinaire (Managua).
- B. Eprouves diagnostiques réalisées :**
- test direct à l'immunoperoxydase sur coupes cryostatiques d'organes de porcs atteints (résultat positif) ;
 - PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase).

Source de l'agent / origine de l'infection : des porcs porteurs de l'infection ont probablement été à l'origine de ce foyer. Il faut préciser qu'avant la constatation de ce foyer il y avait déjà eu des animaux morts après avoir présenté un tableau clinique évoquant la peste porcine classique, mais aucun prélèvement n'avait alors été effectué car la notification de cette mortalité avait été trop tardive. Une campagne de vaccination avait néanmoins été menée dans cette zone, mais la couverture n'a pas atteint 100 %, ce qui peut expliquer que des animaux sensibles n'ayant pas été vaccinés aient été le facteur principal de l'apparition de ce foyer au mois de juin.

Mesures de lutte : les animaux malades ont été abattus et le reste de la population sensible a été vacciné.

Il faut signaler que le Nicaragua exécute actuellement un Programme d'éradication de la peste porcine classique par la vaccination massive de la population porcine. Cette campagne de vaccination a une couverture de 60 % du pays à ce jour.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.